

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

CENTRE
D'ACCUEIL

LES 5PONTS

<http://leseauxvives.org>

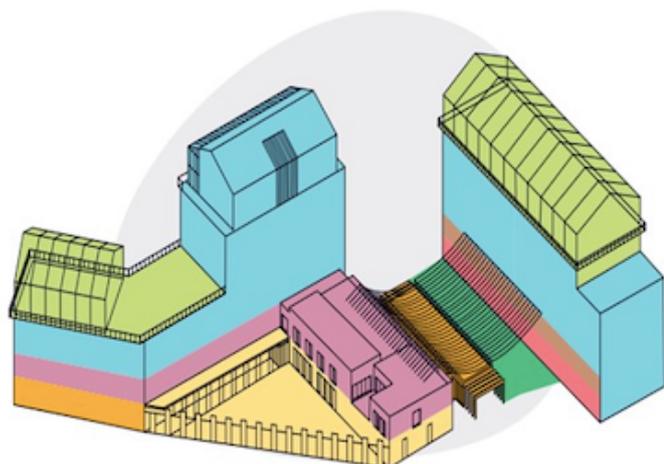
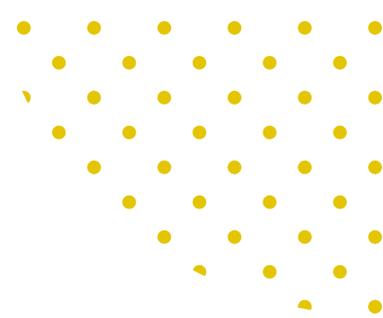
12 rue Nicole Girard-Mangin

44000 NANTES

 *association*
LES EAUX VIVES



À PROPOS DES 5PONTS



LA STRUCTURE

La structure les **5Ponts**, regroupe **un accueil de jour, une halte de nuit, un restaurant social et solidaire** ainsi que **40 studios**.

La structure accueille des personnes, pour leur permettre de **se mettre en sécurité**, d'être **hébergé**, de se **restaurer**, de se **poser** ou de se **reposer**, de participer à la vie de la structure.

La structure offre également à ceux qui sont accueillis par des salariés et bénévoles, la possibilité d'être **accompagné dans la vie quotidienne**.

ACCUEIL - ORIENTATION

L'accueil est à **bas seuil d'exigence**, ainsi toute personne majeure peut être accueillie.

Les salariés et bénévoles sont toujours présents pour vous accompagner, répondre à vos questionnements et/ou vous orienter.

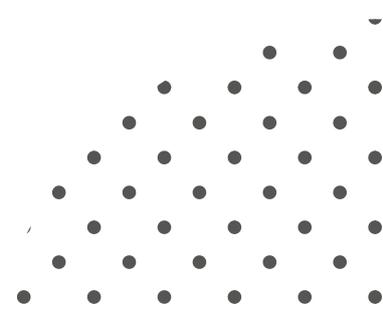
Les personnes hébergées en studio sont orientées par le 115.

L'accueil de nuit reste sans condition jusqu'à 6 nuits. Au delà, une **évaluation sociale** évaluera la possibilité d'une réorientation.

HORAIRES

La structure des 5Ponts accueille les usagers 24h/24. Des **horaires spécifiques** sont néanmoins à prendre en compte pour l'accueil de jour et la halte de nuit.

“
**ACCUEIL
24H/24**
”





CONFIDENTIALITÉ

Le personnel de la structure assure à chaque accueilli le respect de sa dignité et de sa personnalité. Celui-ci bénéficie du droit à l'**intimité**, au respect de sa **vie privée** et à la **confidentialité** des entretiens qu'il est susceptible d'avoir.

Les bénévoles signent obligatoirement une charte s'engageant au même respect. La structure travaille avec des partenaires, les échanges se font dans le cadre d'un **secret partagé**.

VIVRE ENSEMBLE

Le bien vivre ensemble repose sur le respect mutuel, l'acceptation de toutes les opinions, les interactions et relations bienveillantes, ainsi que le refus de s'ignorer ou de se nuire.

Aucune discrimination n'est tolérée dans la structure.

Toute personne accueillie sera **tenue de respecter** :

- Les autres personnes accueillies, les bénévoles, et les salariés ;
- L'environnement extérieur et le voisinage ;
- Les locaux et le matériel.

Aucune attitude violente ou menaçante, aucun propos discriminant ne sont tolérés.



HYGIÈNE

Il est mis à disposition, autre que dans les studios individuels, des espaces **douches** et **laverie** collectives. L'accès est réservé aux personnes n'ayant pas de studios au sein des 5Ponts.

Des **kits d'hygiène** sont mis à disposition.

Après chaque douche, l'accueilli se doit de nettoyer les lieux après son passage.

Un salarié/bénévole est présent pour garantir la sécurité et l'hygiène des lieux, sans accompagnement à la toilette.





Il est possible, pour une personne accueillie à l'accueil de jour et de nuit, de se présenter avec son animal, **dans la limite de 7 animaux au sein de la structure.**

En cas d'animaux considérés NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie), il doit être demandé une **autorisation préalable** à la structure.

ANIMAUX DE COMPAGNIE

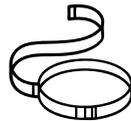
Les animaux étant sous la responsabilité de leur propriétaire, certaines règles sont à respecter :

- Tenir **en laisse** l'animal et rester avec lui ;
- **Nettoyer** obligatoirement toute salissure occasionnée par l'animal ;
- **Ne pas brutaliser** l'animal.

L'association pourra vous demander de **museler votre chien.**

Les animaux de compagnie sont autorisés dans les studios **en nombre limité** à l'exception des animaux considérés NAC, les chiens de catégorie 1 et 2.

Les animaux ne sont **pas autorisés dans l'enceinte du restaurant.**



TRANQUILLITÉ

La structure des 5Ponts se veut être un lieu de repos calme, sécurisant et convivial.

Ainsi il est demandé :

- De **respecter les horaires** mis en place ;
- De **veiller au repos et au sommeil** des autres ;
- De **veiller et respecter la propreté** des lieux (nettoyage des tables, rangement du matériel...) ;
- De **respecter le voisinage et la propreté des alentours.**

SÉCURITÉ INCENDIE

- Les portes de secours doivent toujours rester **accessibles**
- En cas d'**incendie**, il faut suivre les instructions du salarié présent et se rassembler à l'extérieur des locaux.



INTERDITS

Il est interdit :

- **De commercer** alcool, drogues ou médicaments ;
- **De sortir** des personnes, des objets ou de la nourriture provenant de la structure ;
- **De fumer ou vapoter à l'intérieur de l'établissement.**



Aussi :

- **Aucune drogue** ne peut être introduite dans la structure ;
- **Aucun vol ne peut être accepté.** Cependant, vos affaires personnelles restent sous votre entière responsabilité, l'équipe ne pourra en aucun cas être tenu responsable des vols qui pourraient survenir. Des casiers sont à disposition à la journée ou à la nuit.
- **Aucune violence, ni physique, ni verbale, ni psychologique,** ne peut être tolérée. Si nécessaire le salarié fait appel à la police.
- **Aucune arme ne peut être introduite** sur l'ensemble du site.



SANCTIONS

L'entrée au sein de la structure, est refusée à toute personne dont **la conduite entrave le bon déroulement de la vie collective** ou dont **le comportement mettrait les autres en danger**. Cette décision est prise par le professionnel à l'accueil.



Toute situation de non-respect du règlement est **sanctionnée par des avertissements et/ou des mises à pied temporaires voire définitives.**

Les sanctions sont prononcées par un professionnel et signifiées par un document signé. Les sanctions sont progressives et varient en fonction de la transgression à la règle :

- Un avertissement
- Une mise à pied (une nuit/journée, une semaine, un mois, deux mois, un temps indéfini avec retour sous conditions).

Des **dépôts de plainte** pourront déposées systématiquement. Dans le cas de dégradation du matériel, le remboursement du préjudice pourra être demandé. Toute difficulté d'application du règlement sera soumise au chef de service, voire au directeur des 5Ponts.



Disposition légale

Conformément à l'article L. 311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le règlement de fonctionnement a pour objectif de définir les droits et les obligations de l'établissement et des personnes accueillies.